

## Stationnement - dispositions relatives aux :

- **professionnels de santé et d'aide à domicile**
- **artisans**

### Bénéficiaires

#### Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile :

- Les médecins généralistes dont le cabinet se situe sur le territoire de Limoges Métropole.
- Les professions médicales et paramédicales suivantes dont le cabinet se situe sur le territoire de Limoges Métropole : infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants.
- Les prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile (définis par la Loi du 26 juillet 2005, article L129-1).  
Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité.

#### Les professionnels des Transports Assis Professionnalisés

#### Les artisans :

- Les artisans dont l'activité correspond au code APE (NAF) commençant par la racine 43.

### Tarifification

Valable sur les zones Rapido et Tempo

Abonnement : 42€/ mois

Tarifs à l'horodateur : 2€/demi-journée

### Pièces justificatives à fournir tous les ans

#### Pour les médecins :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;
- Copie de la carte de l'ordre des médecins ;
- Document attestant le lieu de travail : feuille de soins barrée, ordonnance barrée, attestation de leur employeur.

#### Pour les infirmiers, Kinésithérapeutes et aides-soignants :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;
- Copie de l'attestation URSSAF sur laquelle figure :
  - Le nom du praticien,
  - Son adresse professionnelle
  - Sa profession,
  - L'année en cours,
  - Le code Naf 851G

#### Pour les prestataires de service aux personnes malades et âgées à domicile :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;

- Copie de l'agrément administratif\* de l'association ou de l'entreprise ;
- Copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.

*\*Pour obtenir l'agrément : l'instruction des dossiers de demande d'agrément est réalisée à la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département*

**Pour les transports assis professionnalisés :**

- Copie de la carte grise du ou (des) véhicule(s) utilisé(s) pour l'exercice de l'activité définie ;
- Copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement.

**Pour les artisans :**

- Copie de la carte grise du ou (des) véhicule(s) utilitaire(s) utilisé(s) pour l'exercice de l'activité définie ;
- Copie de l'extrait Kbis mentionnant le code APE (NAF) de l'activité exercée et commençant par la racine 43.